

LA BOURSE DE LYCÉE RENTRÉE 2024



ATTENTION NOUVEAU

A partir de la rentrée 2024 la bourse est attribuée pour l'année scolaire et non plus pour la durée de la formation.

Mon enfant entre au lycée ou mon enfant était boursier de lycée en 2023/2024 :

Je dépose au re-dépose une demande de bourse pour l'année 2024/2025 à la rentrée auprès du lycée,



LE BAREME DES BOURSES

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée à la rentrée 2024, selon vos ressources et le nombre d'enfant(s) à votre charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de ressources Revenus 2023 à ne pas dépasser	21 370€	23 012€	26 299€	30 409€	34 519€	39 451€	44 382€	49 314€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>



LE DOSSIER DE BOURSE

- Je suis le responsable légal de l'élève
- Je suis me procure le formulaire de **demande de bourse nationale de lycée auprès du lycée** de mon enfant, ou sur le site internet du ministère
- Je le dépose au secrétariat du lycée dès la rentrée et **au plus tard le 17 octobre 2024**, date nationale de fin de campagne de bourse pour l'année 2024-2025.

Je joins dans le dossier :

- **une copie de mon avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023**

Concubinage : les revenus des deux concubins sont pris en compte même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat boursier (c'est la notion de ménage qui est retenue comme pour les prestations familiales).

Résidence alternée : seuls les revenus du parent présentant la demande sont pris en compte (et de son éventuel(le) concubin(e)).